



N°24-49

Objet :

**Accord-cadre mono-attributaire à
bons de commande pour les
prestations de service d'entretien des
espaces verts**

-

Relance Lot N°2 – RDE Secteur Est

**Contrat passé avec la société
CHARTIER CREATION**

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique portant sur les groupements de commande ;

Vu les dispositions de l'article 1414-3. II du Code général des collectives territoriales portant sur la composition de la Commission d'appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commande ;

Vu les articles R.2125-1 1°) et R.2162-2 relatifs aux accords-cadres ;

Vu les articles R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4-2, R.2162-5, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres fixant toutes les stipulations contractuelles exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation a été organisée le 13 mars 2024 en procédure adaptée ouverte ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres le 2 avril 2024 à 12 heures, 2 plis ont été déposés dans les délais ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et pondérations des critères de choix, la Commission d'examen des marchés en date du 15 avril a donné son avis sur l'attribution du marché ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver et de signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de service d'entretien des espaces verts – « Relance LOT n°2 – RDE Secteur EST » aux vues des offres proposées basées sur le Bordereau des Prix Unitaires, avec la société CHARTIER Création pour un montant estimé de 50 928.00 € HT ;

2°) de préciser que l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les prestations de service d'entretien des espaces verts – « Relance LOT n°2 – RDE Secteur EST », est établi pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois ;

3°) de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget concerné ;

Roanne, le

17 AVR. 2024

Le Président,



Daniel FRECHET